

Association des derbys d'attelage du Québec

Règlement des derbys d'attelage

Révision mai 2015

Les articles qui suivent viennent modifier ou préciser le sens des articles correspondants du «Règlements des derbys d'attelage au Québec régie par la FÉQ» qui est le règlement en vigueur lors des compétitions tenues sous l'égide de l'ADAQ.

Article 1 : Préambule

Le dernier paragraphe du préambule doit se lire ainsi :

«Le présent règlement est applicable intégralement aux classes Intermédiaire et Avancée sanctionnées par l'ADAQ.»

Article 1 : Préambule

Retenir la formulation de l'ADAQ pour le dernier paragraphe aurait l'avantage de ne pas requérir une voiture conforme pour une «classe développement».

Article 2.4 : Disqualification (D)

«Un concurrent qui a été disqualifié n'est pas autorisé à poursuivre la compétition et ne peut prétendre à aucun classement ni à aucun prix. Une action disciplinaire peut être prise par la suite par l'Association des derbys d'attelage du Québec ou par le Comité d'attelage de la FEQ.»

Article 4 : Appel

«4.1- Un meneur qui estime être lésé par une décision du Juge peut loger un appel auprès de la Commission d'appel. Cet appel doit être logé avant la remise des prix, être accompagné d'un dépôt de cent (100) dollars et être signifié à l'organisateur et au juge en chef de l'évènement.»

«4.2- La Commission d'appel est constituée par l'ensemble des membres du conseil d'administration, siégeant dans le délai le plus court possible suivant l'appel logé.»

Article 11.4 : Le parcours

«Le parcours doit comporter au moins 6 passages obligatoires (cônes), ayant chacun 2 mètres de large pour les attelages en simple et 2,25 mètres de large pour les attelages en paire.»

Article 12 : La compétition

«12.6- La compétition comporte deux rondes et un barrage; le barrage peut être annulé en cas de forces majeures.»

«12.6.3- Le barrage doit être couru sur un parcours comportant deux obstacles.»

«12.8- Le barrage détermine le classement final des meneurs qui y ont participé, le classement des autres meneurs est déterminé par le cumulatif des deux rondes initiales. Le barrage doit impliquer au moins la moitié des participants à une classe.»

Article 13 : Chronométrage

«13.1- L'utilisation d'un chronomètre électronique est obligatoire, ainsi qu'au moins un chronométrateur muni d'un chronomètre manuel.»

Règles applicables au championnat des meneurs de l'ADAQ

1- Les points accumulés dans une classe, Intermédiaire ou Avancée, ne sont pas transférables d'une classe à l'autre.

2- Au classement final de la compétition, les points sont attribués de façon décroissante selon le rang obtenu de chaque première inscription dans cette classe, sans considération du positionnement du ou des deuxièmes attelages inscrits. Le vainqueur se voit attribué un nombre de points équivalents au nombre de premières participations dans sa classe. Les meneurs qui ont été éliminés lors du premier ou du second parcours se voient accorder un point de participation au classement des meneurs.

Exemple 1 :

Meneurs	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
Positions															
1 ^{er}	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
2 ^{ième}	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1	
3 ^{ième}	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1		
4 ^{ième}	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1			
5 ^{ième}	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1				
6 ^{ième}	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1					
7 ^{ième}	9	8	7	6	5	4	3	2	1						
8 ^{ième}	8	7	6	5	4	3	2	1							
9 ^{ième}	7	6	5	4	3	2	1								
10 ^{ième}	6	5	4	3	2	1									
11 ^{ième}	5	4	3	2	1										
12 ^{ième}	4	3	2	1											
13 ^{ième}	3	2	1												
14 ^{ième}	2	1													
15 ^{ième}	1														

Exemple 2 :

Positions	9 meneurs
1 ^{er}	9
2 ^{ième}	8
3 ^{ième}	7
4 ^{ième}	6
5 ^{ième}	5
6 ^{ième}	4
Abandon	1
Élimination	1
Abandon	1

3- Si, par décision du promoteur, un concours ne comporte pas de classe intermédiaire, les meneurs inscrits au championnat de la classe intermédiaire peuvent participer dans la classe avancée sans préjudice pour leur droit de demeurer dans la classe intermédiaire. Ces meneurs ne seront pas comptabilisés pour déterminer l'attribution des points applicables au championnat des meneurs de la classe avancée.

4- Si, après la dernière compétition de la saison estivale ou hivernale, deux meneurs terminent au premier rang de leur classe, ils seront départagés ainsi, le meneur ayant obtenu le plus de première position sera déclaré champion, si l'égalité persiste, le meneur ayant obtenu le plus de deuxième position sera déclaré champion. Cette règle s'applique, s'il y a lieu, pour tous les cas d'égalité au championnat des meneurs.
(à utiliser pour déterminer le choix des meneurs qui participeront à la finale de fin de saison)

5- Les points mérités lors de la compétition «finale de la saison» comptent pour déterminer le champion de la saison.

6- Les inscriptions en classe « développement » réservées aux nouveaux meneurs seulement, une seule fois en formule « membre d'un jour » ensuite devront être membre en règle de LADAQ.

7- En classe développement le galop est toléré.

8-A- Meneur(euse) qui fait un « retour », tout meneur(euse) peut participer dans la /les classes de son choix après un absence d'au moins deux (2) ans

8-B- Un meneur(euse) ne peut pas passer à une classe inférieure.

8-C- Un meneur(euse) ne peut pas s'inscrire dans deux niveaux différents (ex. : intermédiaire et avancé)

9-Cabrage des chevaux = désobéissance, ne pas toléré, appliquer la pénalité selon la réglementation

10-Interprétation du règlement 10.4 de la FEQ pour le meneur de 18 ans.

Dans le domaine des sports équestres, les chevaux et les hommes (cavaliers, meneurs et navigateurs) vieillissent tous le même jour : le premier janvier, que leur date de naissance soit le 1er janvier ou le 31 décembre. C'est cette façon de faire qu'implique les articles 10 du présent règlement.

11- Ces 4 points peuvent s'appliquer avec l'accord du C.A.si annoncé à l'avance et dans le cadre d'un événement spécial, ex. dans un rodéo

- 1- réduire le temps de 45 à 30 secondes avant le départ
- 2- éliminer le salut au juge
- 3- permettre la tenu d'une seule ronde avec ensuite le barrage (parcourt complet)
- 4- permettre l'utilisation de module de hasard léger

12- élimination d'un meneur qui se présente en retard, pas de règlement spécifique mais une pénalité peut être appliqué selon le règlement pour un manque de respect au juge

Inscriptions et bourses

Inscriptions-

Pour les classes Intermédiaire en attelage simple et en paire, les frais d'inscription ne peuvent être supérieurs à 75% des frais facturés aux classes avancées.

Bourses-

- 1- Des bourses doivent être attribuées à la moitié des participants dans la classe, la demie étant arrondie à la valeur supérieure.
- 2- Les frais d'inscription ne peuvent pas être versés en bourses dans une autre classe.
- 3- Il n'y a pas de bourse ajoutée en classe intermédiaire.